

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

INTERCOMMUNAL

DU GRAND NANCY

Règlement graphique

Plans thématiques : zones U et AU

Document approuvé - 11/2025

Plan territorial n° 30 / 36

Format A2, échelle 1 : 5000

0

250 m

N

Article 1 : Mixité fonctionnelle

Ce plan thématique complète les dispositions des articles U1 et AU1 du règlement littéral.

Secteurs de mixité fonctionnelle

I - Secteurs d'intensité

H - Secteurs d'intensité : Hypercentre

D - Secteurs de diversité

Secteurs d'activités :

E - équipements

M - activités mixtes

L - activités limitées

Hors champ

Zones A ou N

The map displays the functional mixity sectors for the Art-sur-Meurthe and Laneuveville-devant-Nancy areas. The map is divided into several colored regions: a large blue area (E - équipements) on the left, a purple area (D - Secteurs de diversité) in the center, and a light grey area (Zones A ou N) on the right. The map also shows a network of roads and a dashed line indicating the boundary between the two municipalities. The labels 'ART-SUR-MEURTHE' and 'LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY' are placed on the map to identify the respective areas.

Document exporté le 23/09/2025 à 15h49

Article 2 : Mixité sociale

Ce plan thématique complète les dispositions des articles U2 et AU2 du règlement littéral.

Secteurs de mixité sociale

DSB - Diffus + seuil de déclenchement bas

DSH - Diffus + seuil de déclenchement haut

Autres dispositions

SMSM - Servitudes de mixité sociale majorée

SP - Sites de projet (OAP, ZAC ou autre)

NR - Secteurs non réglementés

Exonération : bandes de 300 mètres depuis les périmètres des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville

Hors champ

Zones A ou N

The map displays the urban layout of Art-sur-Meurthe and Laneuveville-devant-Nancy. It features several key elements:

- Legend:** Defines the color-coding for social mixity zones: DSB (red), DSH (light red), SMSM (dark red), SP (red with white dots), NR (hatched), and Exonération (cross-hatched).
- Map Content:** Shows various urban blocks and sectors. A large hatched area (NR) is visible on the left. Several red and light red areas (DSB, DSH) are scattered throughout, some containing white dots (SP). A dark red area (SMSM) is also present.
- Scale and Orientation:** A scale bar indicates 0 to 250 meters. A north arrow points upwards.
- Labels:** The map is labeled 'ART-SUR-MEURTHE' and 'LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY'.

Document exporté le 23/09/2025 à 15h49

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

INTERCOMMUNAL

DU GRAND NANCY

Règlement graphique

Plans thématiques : zones U et AU

Document approuvé - 11/2025

Plan territorial n° 30 / 36

Format A2, échelle 1 : 5000

0250 m

N

Article 3 : Stationnement

Ce plan thématique complète les dispositions des articles U3 et AU3 du règlement littéral.

Secteurs

C - Centre

1 - Première couronne

2 - Seconde couronne

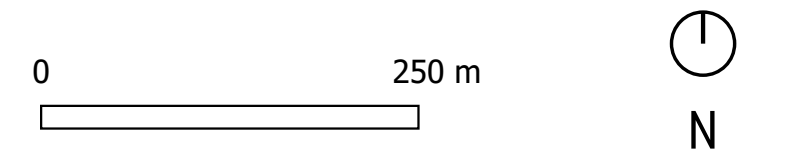
Autres dispositions

Stationnement minoré aux abords des lignes structurantes de transport collectif

Hors champ

Zones A ou N

Document exporté le 23/09/2025 à 15h49



Article 4 :

Espaces verts, paysagers et nature en ville

Ce plan thématique complète les dispositions des articles U4 et AU4 du règlement littéral.

- Secteurs
- Secteur n°1 : CBS 0,3 dont CPT 0,1
- Secteur n°2 : CBS 0,3 dont CPT 0,2
- Secteur n°3 : CBS 0,4 dont CPT 0,2
- Secteur n°4 : CBS 0,4 dont CPT 0,3
- Secteur n°5 : CBS 0,5 dont CPT 0,3
- Secteur n°6 : CBS 0,6 dont CPT 0,4
- Secteur n°7 : CBS 0,6 dont CPT 0,5

- Hors champ
- Zones A ou N



PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

INTERCOMMUNAL

DU GRAND NANCY

Règlement graphique

Plans thématiques : zones U et AU

Document approuvé - 11/2025

Plan territorial n° 30 / 36

Format A2, échelle 1 : 5000

0250 m

N

Article 5 : Implantations

Ce plan thématique complète les dispositions des articles U5 et AU5 du règlement littéral.

Secteurs

Secteur n°1 :
alignement + continuité

Secteur n°2 :
recul + discontinuité

Secteur n°3 :
alignement ou recul + discontinuité possible

Secteur n°4 :
recul + discontinuité

Non réglementé

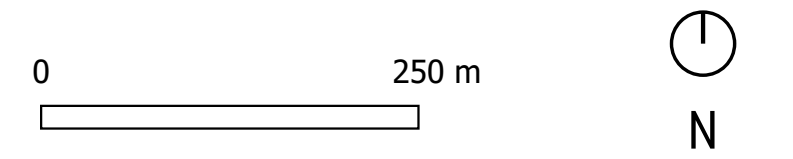
Règles graphiques d'implantation des constructions principales (cf. plan général)

Disposition graphique reportée au plan général

Hors champ

Zones A ou N

Document exporté le 23/09/2025 à 15h49



Article 6 : Hauteurs

Plan n°1 / 2 : hauteur maximale autorisée.

Ce plan thématique complète les dispositions des articles U6 et AU6 du règlement littéral.

Hauteur maximale et gabarits

99

Gabarit n°1

99

Gabarit n°2

99

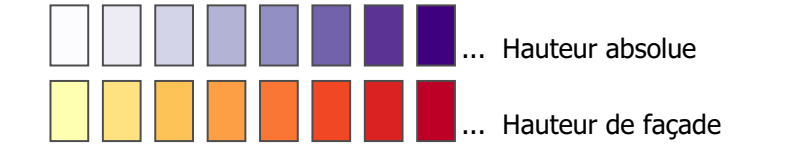
Aucun gabarit (hauteur absolue)

La valeur de l'étiquette indique la hauteur maximale autorisée dans le secteur (ou sur le linéaire, dans le cas de Nancy). La valeur Ø correspond à la hauteur existante à la date d'approbation du PLUi-HD (cf. disposition spécifique de limitation stricte).

La forme de l'étiquette indique le gabarit s'appliquant en cas de mesure à la hauteur de façade (carrée pour le gabarit n°1, circulaire pour le gabarit n°2)

Mesure de la hauteur

Indiquée par secteurs :



Indiquée par linéaires (Nancy uniquement) :



La couleur des secteurs (ou des linéaires, dans le cas de Nancy) indique le mode de mesure de la hauteur maximale autorisée : bleue-violacée lorsqu'elle correspond à la hauteur absolue de la construction ; jaune-orangée lorsqu'elle correspond à la hauteur de façade de la construction.

Les dégradés de couleurs facilitent la lecture du plan : nuances claires = faible hauteur ; nuances foncées = hauteur importante.

Dispositions particulières

Secteurs de limitation souple

Linéaires de limitation souple (Nancy uniquement)

Secteurs de limitation stricte

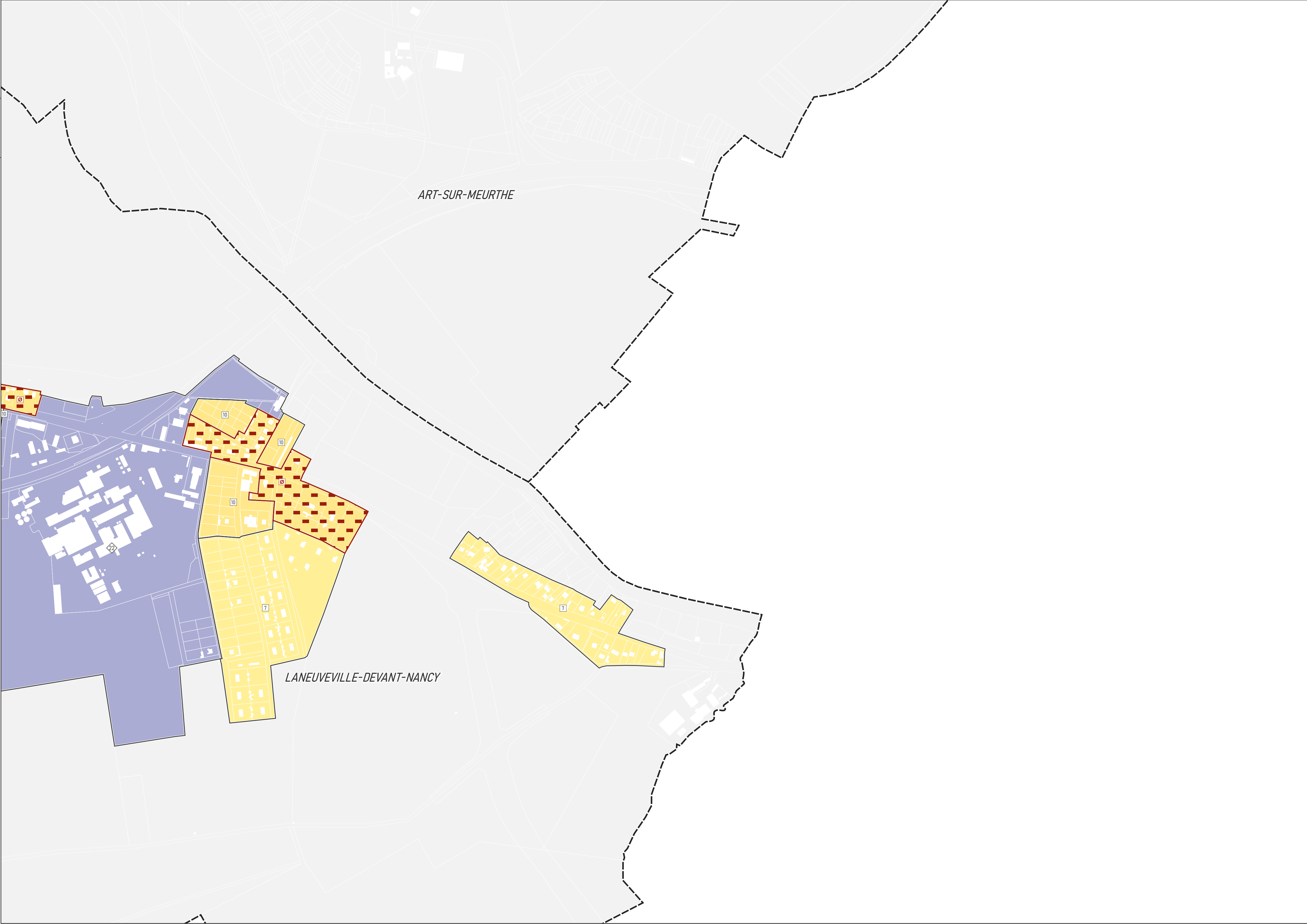
Linéaires de limitation stricte (Nancy uniquement)

Secteurs de bonification

Secteurs de préservation de la continuité visuelle

Hors champ

Zones A ou N



PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

INTERCOMMUNAL

DU GRAND NANCY

Règlement graphique

Plans thématiques : zones U et AU

Document approuvé - 11/2025

Plan territorial n° 30 / 36

Format A2, échelle 1 : 5000

0250 m

N

Article 7 : Qualité urbaine, architecturale et paysagère

Ce plan thématique complète les dispositions des articles U7 et AU7 du règlement littéral.

Dispositions spécifiques aux ensembles urbains

1 - Centres anciens

2 - Ensemble de maisons de ville et d'immeubles de rapport

3 - Ensemble de villas

4 - Ensembles homogènes d'habitat groupé

5 - Maisons en bande

6 - Grands ensembles et résidences

Autres dispositions

DG - Dispositions générales

Éléments bâtis protégés au titre du L151-19 CU (cf. plan général et annexe n°1 du règlement)

Éléments bâtis protégés (surfacique) - rappel

★Éléments

Hors champ

Zones A ou N

ART-SUR-MEURTHE

LANEUVILLE-DEVANT-NANCY

Document exporté le 23/09/2025 à 15h49